

RÉUNION DU CCES

Le mardi 8 avril 2025

Ordre du jour

Première réunion

1. Reconnaissance de territoire, prière et bienvenue
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du procès-verbal de la première réunion du 11 février 2025
 4. Affaires découlant du procès-verbal
 5. Élection du président du CCES
 6. Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - Dépistage en littératie; Lyne Breton, Directrice du Service d'appui à l'apprentissage - Maternelle à la 6e
 7. Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Formations par l'équipe en orthophonie
 - Sessions « Appuyer mon enfant dans son apprentissage » pour les parents
 8. Mise à jour de nos partenaires
 - Principe de Jordan des Services aux Autochtones Canada (SAC)
 9. Documents :
 - Bulletin par le SAC - Principe de Jordan
 - InfoCÉNO - Février 2025
 10. Levée de la séance
- c. c. Stephen Simard, chef régional, ministère de l'Éducation
Lorraine Mainville, adjointe exécutive
Service spécialisé à l'élève



Aanii,

En guise de respect à tous les peuples autochtones, nous tenons à souligner en ce début de réunion que le siège social du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario se trouve sur le territoire désigné dans le traité de Robinson-Huron de 1850 et que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblées font partie du territoire traditionnel des Premières Nations d'Atikameksheng Anishnawbek et de Wahnapiatae.

Miigwetch

Seigneur Jésus,

Nous sommes tous appelés à être témoins de ton grand amour et à répandre ta Bonne Nouvelle.

Puissions-nous tous, dans l'Église, être ce que nous sommes appelés à être en vertu de notre baptême : des prophètes, des témoins, des missionnaires du Seigneur!

Donne-nous la force d'accueillir ton Esprit, ainsi que le courage et la sagesse de témoigner ta Parole.

Que l'action de l'Esprit se voit dans notre vie quotidienne afin que nous recevions sans cesse sa grâce,

Et que nous continuions à vivre avec force et inspiration.

Car Lui seul, est la source divine inépuisable des énergies nouvelles.

Amen

(Inspiré du Pape François, janvier 2002, Saint-Jean-de-Latran, Rome)

**Procès-verbal de la première réunion du
Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)
le mardi 11 février 2025 à 16 h 30
Salle Nouvel-Ontario et
par l'entremise de Microsoft Teams**

Présences :

Monique Aubin-Gagné	Conseillère scolaire
Sylvie Courchesne	Société de l'aide à l'enfance
Monia Hachez	Réseau communautaire pour enfants
Raymond Joanisse	Conseiller scolaire
Bryanne Laurin	Autisme Ontario
André Crépeau	Services canadiens de l'ouïe et président du Comité

Absences motivées :

Krista Cotie	Boussole
Nicole Cousineau	Association du Syndrome de Down de Sudbury
Lise Montpellier	Service central d'admission de navigation NEO
Ginette Roberge	Directrice, École d'éducation, Université Laurentienne
Réjeanne Dénomme	Professeure, Collège Boréal et vice-présidente du Comité

Membre du personnel :

Chantal Lafleur	Directrice du Service spécialisé à l'élève
Tracy Rossini	Directrice exécutive de l'apprentissage

Observateur :

Stéphane Coutu	Représentant de la FÉESO
----------------	--------------------------

Invité :

Tom Michaud	Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier
Maryse Barrette	Surintendante d'affaires et de finances

1. Reconnaissance du territoire, prière et bienvenue

M. André Crépeau souhaite la bienvenue à tous. Mme Lafleur récite la reconnaissance du territoire autochtone. Les membres récitent la prière.

2. Adoption de l'ordre du jour

En raison d'une absence imprévue, l'item numéro 6 – Mise à jour des CBE sera reporté à la prochaine rencontre.

M Raymond Joanisse, propose, appuyé par Mme Monia Hachez, que l'ordre du jour de la première rencontre du 11 février 2025 soit adopté.

Adoptée

3. Adoption du procès-verbal de la première réunion du 10 décembre 2024

Mme Monia Hachez propose, appuyée par M Raymond Joanisse, que le procès-verbal de la première rencontre du 10 décembre 2024 soit adopté.

Adoptée

4. Affaires découlant du procès-verbal

Sans objet

5. Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

→ Changement à la rencontre du CCES prévue le 1^{er} avril 2025 au mardi 8 avril 2025

Budget révisé 2024-2025 :

→ Maryse Barrette, Surintendante d'affaires et de finances, présente et explique en détail le budget révisé 2024-2025. Ce budget met à jour les hypothèses établies lors des prévisions budgétaires, en tenant compte des données réelles, comme le nombre d'effectifs et la dotation. Elle fournit des explications détaillées sur les prévisions budgétaires révisées.

Lors de la présentation, M. André Crépeau soulève une question concernant l'absence de l'allocation pour la santé mentale dans l'enveloppe de l'éducation spécialisée. Mme Barrette répond que cette allocation est destinée à financer des professionnels de la santé mentale qui desservent l'ensemble des élèves, y compris ceux qui ne bénéficient pas d'un PEI (Plan d'éducation individualisé). En règle générale, l'enveloppe de l'éducation spécialisée est allouée en fonction de la présence d'un PEI. De plus, les revenus reportés dans l'enveloppe de l'éducation spécialisée stipulent que toute somme non

dépensée doit être utilisée pour couvrir les déficits dans cette même enveloppe.

6. Mise à jour du Service spécialisé à l'élève :

→ Mise à jour des CBE (reporté)

7. Mise à jour de nos partenaires

→ Symposium 2025 du CCJL

Mme Lafleur annonce que le CCJL (Consortium Centre Jules-Léger) tiendra son symposium du 25 au 27 février 2025. Les parents sont invités à participer à la présentation d'un conférencier en soirée, le mardi 25 février. De plus, des membres du SSE participeront à des ateliers et formations animés par le CCJL.

8. Documents :

→ <https://symposiumccjl.ca/>

→ InfoCÉNO décembre 2024

9. Levée de la séance

Mme Monique Aubin-Gagné propose la levée de séance, appuyée par Mme Sylvie Courchesne.

Adoptée

C. c. Stephen Simard, chef régional, ministère de l'Éducation
Lorraine Mainville, adjointe exécutive, CSC Nouvelon
Service spécialisé à l'élève

Bulletin opérationnel relatif au principe de Jordan

Le point sur la mise en œuvre du principe de Jordan

Objectif : Fournir des informations sur les modifications apportées aux procédures opérationnelles liées au traitement des demandes présentées au titre du principe de Jordan.

Services Autochtones Canada (SAC) met en œuvre des changements dans les procédures opérationnelles liées au traitement des demandes présentées au titre du principe de Jordan.

SAC est en train de revoir ses processus et sa politique concernant le principe de Jordan aux niveaux régional et national avec à l'esprit une durabilité à long terme. . Cela garantira une plus grande cohérence et clarté en ce qui concerne les documents requis et les services auxquels les enfants des Premières Nations peuvent avoir accès par l'entremise du principe de Jordan.

SAC a commencé à mettre en œuvre des procédures actualisées pour l'approbation des produits, des services et des aides dans le cadre du principe de Jordan. Pour que les ressources soient utilisées conformément au principe de Jordan, les demandes doivent être liées à la réalisation de l'égalité réelle pour les enfants des Premières Nations.

En raison de l'augmentation significative du nombre de demandes, SAC est en cours de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de traitement des demandes afin de répondre à la demande accrue et d'accélérer la prise de décisions.

SAC permettra aux bureaux régionaux de prendre des décisions afin de réduire les doublons dans ses processus et élargira les pouvoirs de décision au membres du personnel régional afin d'accélérer le traitement des demandes.

Pour mieux comprendre l'impact que cela peut avoir sur vous, voici ce qu'il faut savoir :

1. Informations sur les demandes
2. Pour les parents et les tuteurs
3. Pour les communautés
4. Autres renseignements
5. Questions et réponses

1. Informations sur les demandes

Clarifications

Veillez noter que sur la base des critères ci-dessous certains types de demandes ne seront plus approuvés. Les demandes qui n'ont pas encore été traitées ou reçues seront soumises aux dispositions suivantes.

Toute demande doit démontrer :

1. La manière dont le produit, le service ou le soutien demandé répond aux besoins particuliers de l'enfant de la Première Nation,
2. Comment l'enfant :
 - a. soit a connu des lacunes ou des retards dans l'accès aux services gouvernementaux,
 - b. soit s'est vu refuser un service gouvernemental existant en raison de son identité en tant qu'enfant des Premières Nations

Les demandes doivent être accompagnées de la documentation appropriée produite par un professionnel agréé, tel que décrit à la section 2 – information à fournir avec la demande pour l'enfant. Cette documentation doit établir un lien clair entre le produit, le service ou le soutien demandé et les besoins particuliers de l'enfant.

En outre, SAC a déterminé, sur la base de son analyse des obligations légales liées à l'égalité réelle dans le cadre du principe de Jordan, que le financement des éléments suivants ne sera pas approuvé à moins que ce financement ne soit requis pour assurer une égalité réelle :

- L'achat, la construction ou la rénovation structurelle de logements.
- Les demandes liées aux événements sportifs ou des activités sportives de compétition ou d'élite, à moins qu'elles ne soient liées aux besoins particuliers de l'enfant des Premières Nations en matière de santé, de social ou d'éducation.
- Les voyages internationaux, sauf s'ils sont liés à un besoin médical exceptionnel de l'enfant des Premières Nations.
- Les aides non médicales telles que les frais de déplacement, les soins de relève non médicaux, la garde d'enfants, les vêtements, le mobilier et les véhicules, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'une lettre de soutien d'un professionnel de la santé. Le professionnel doit être en mesure de fournir une recommandation propre à l'enfant sur la base de son titre professionnel et de sa connaissance des besoins particuliers de l'enfant de la Première Nation.
- Les demandes liées à l'école, à moins qu'elles ne soient liées à un besoin sanitaire, social ou éducatif particulier de l'enfant des Premières Nations. Les demandes liées à des mesures de soutien pour les conseils scolaires hors réserve et les écoles privées seront réorientées vers des programmes provinciaux ou financés par le gouvernement fédéral.
- Les frais administratifs automatiques dans les demandes collectives, y compris les salaires, les frais de service et les frais généraux.

Répétitions de demandes antérieures

- Chaque demande sera évaluée au cas par cas. Une demande actuelle ou précédemment approuvée ne garantit pas qu'une demande de nouveaux fonds sera renouvelée ou approuvée.

Admissibilité des enfants dans le cadre du principe de Jordan

- Les changements n'ont pas d'incidence sur l'admissibilité des enfants des Premières Nations au titre du principe de Jordan, selon la définition du Tribunal canadien des droits de la personne. Pour de l'information sur l'admissibilité des enfants, consultez le site <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396296543/1582657596387#sec2>.
- Les enfants des Premières Nations n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence sont toujours admissibles au principe de Jordan.

Pour obtenir de l'aide ou plus d'information

- Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour préparer votre demande, veuillez communiquer avec le point de contact de votre région (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396296543/1582657596387#sec3>). Des agents sont disponibles pour fournir des conseils et un soutien tout au long du processus.
- Si votre demande est refusée, vous pouvez faire appel de la décision en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396296543/1582657596387#sec8>.

2. Pour les parents et les tuteurs

Informations à joindre à la demande

- **Description détaillée des besoins de l'enfant**
 - Expliquer clairement comment le produit, le service ou le soutien demandé répondra aux besoins sanitaires, sociaux ou éducatifs particuliers de l'enfant.
- **Documents à l'appui**
 - Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une lettre d'appui démontrant le lien direct entre le produit, le service ou le soutien demandé et les besoins non satisfaits de l'enfant en matière de santé, de services sociaux ou d'éducation.

- Les lettres de soutien doivent être fournies par un professionnel de la santé, un professionnel de l'éducation ou un Aîné ou un gardien du savoir, en fonction de leur expertise et de leur capacité à déterminer les besoins non satisfaits de l'enfant et les mesures de soutien nécessaires. Elles doivent être fournies par une personne faisant partie du cercle de soins de l'enfant.
 - Les professionnels qui fournissent une lettre de soutien doivent le faire dans le cadre de leur pratique.
 - Si vous demandez un financement supplémentaire pour prolonger les services rendus à l'enfant, des lettres d'appui actualisées sont nécessaires pour montrer que les besoins de l'enfant ont évolué ou pour montrer que les aides ou les services sont toujours nécessaires.
 - Il faut inclure toute évaluation ou tout diagnostic pertinent.
- **Ventilation des coûts**
 - Il faut fournir une ventilation claire des coûts associés à la demande.

3. Pour les communautés

Gestion des demandes collectives

- Les fonds ne doivent pas être dépensés sans avoir été approuvés au préalable dans le cadre du principe de Jordan.
- Les dépenses ou les déficits de l'année précédente qui n'ont pas été préalablement approuvés ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement au titre du principe de Jordan.
- Les frais administratifs généraux, y compris l'application d'une taxe administrative automatique de 10 %, ne sont plus financés dans le cadre du principe de Jordan.
- Les fonds qui sont approuvés pour des demandes collectives et qui sont transférés au moyen d'accords de contribution dans le cadre du principe de Jordan **doivent** être conformes aux pratiques normalisées en matière de gestion financière, de responsabilité et d'établissement de rapports.
- À la fin de l'exercice, les fonds non dépensés pour les demandes collectives doivent être déclarés et doivent être évalués au cas par cas.
- Les nouvelles demandes collectives soumises dans le cadre du principe de Jordan pour obtenir un financement pendant plus d'une année (c'est-à-dire les demandes pluriannuelles) ne sont plus approuvées.

- Les demandes collectives doivent clairement démontrer comment l'activité ou le service proposé bénéficiera à chaque enfant des Premières Nations concerné par la demande.

Informations à joindre aux demandes collectives

- **Liste des enfants** : Inclure le nom de chaque enfant, sa date de naissance et la confirmation de son admissibilité à l'inscription au statut d'Indien.
- **Évaluation des besoins** : Expliquez les besoins communs des enfants du groupe et la manière dont la demande répondra à ces besoins.
- **Documents à l'appui**
 - Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une lettre d'appui démontrant le lien direct entre le produit, le service ou le soutien demandé et les besoins non satisfaits des enfants en matière de santé, de services sociaux ou d'éducation.
 - Les lettres de soutien doivent être fournies par un professionnel de la santé, un professionnel de l'éducation ou un Aîné ou un gardien du savoir, en fonction de leur expertise et de leur capacité à déterminer les besoins non satisfaits de l'enfant et les mesures de soutien nécessaires.
 - Les professionnels qui fournissent une lettre de soutien doivent le faire dans le cadre de leur pratique.
 - Il n'y aura pas de financement complémentaire.
 - Il faut inclure toute évaluation ou tout diagnostic pertinent.
- **Budget détaillé** : Il faut fournir une ventilation de tous les coûts.
- **Rapports financiers** : Si vous avez déjà bénéficié d'un financement, vous devez présenter les rapports financiers de l'exercice précédent et indiquer les fonds qui ont été reportés, le cas échéant.

4. Autres renseignements

Pourquoi ces changements?

- Pour assurer la viabilité à long terme du principe de Jordan, SAC doit rester concentré sur sa mission principale : fournir un financement aux enfants des Premières Nations qui se heurtent à des obstacles pour accéder à des produits, à des services et à des mesures de soutien.
- SAC travaille à la mise en place de services coordonnés et intégrés à l'intention des Premières Nations pour mieux répondre aux besoins distincts des enfants des Premières Nations et pour assurer un accès sensiblement égal aux services

gouvernementaux. Le principe de Jordan, quant à lui, vise à combler les lacunes, et à remédier aux retards et aux refus de services.

- SAC est résolu à réformer le principe de Jordan à long terme et à assurer la durabilité de celui-ci. Le Ministère pourra ainsi continuer à combler les lacunes et à remédier aux retards et aux refus d'accès aux produits, aux services et aux aides.

Conformité avec les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne

- Le principe de Jordan vise à garantir que les enfants des Premières Nations n'aient pas à composer avec des lacunes ou des retards dans l'accès aux services gouvernementaux et qu'ils ne se voient pas refuser ces services en raison de leur identité en tant qu'enfants des Premières Nations. Dans le même temps, le principe de Jordan reconnaît que la responsabilité de soutenir les enfants des Premières Nations incombe tant aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement fédéral.
- Le principe de Jordan n'a pas pour but de reproduire ou de modifier la portée des aides fournies dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral ou d'autres administrations.

Autres programmes ou services

- D'autres programmes ou services de financement peuvent être disponibles dans votre province ou territoire. Veuillez communiquer avec votre gouvernement provincial ou territorial pour savoir ce qui est disponible.

5. Questions et réponses

Renseignements généraux

Q. : Qu'est-ce que SAC entend par une lettre de recommandation fournie par un « professionnel de la santé » ?

R : Pour être reconnu en tant que professionnel de la santé, un individu doit généralement poursuivre des études et une formation appropriées et obtenir et maintenir en règle une licence ou une certification délivrée par l'organisme de réglementation compétent de sa province ou de son territoire d'exercice.

L'auteur d'une lettre de recommandation doit fournir des recommandations propres à l'enfant sur la base de son propre champ d'activité professionnelle et doit faire partie du cercle de soins de l'enfant. Les lettres de recommandation doivent décrire les services requis pour chaque enfant et les besoins auxquels répondrait le service recommandé.

Q. : Qu'entend-on par « soins de relève » ?

R : Les soins de relève ont pour but de soulager temporairement la famille ou les soignants des exigences émotionnelles et physiques liées à la prise en charge d'un enfant ayant des besoins médicaux importants ou des besoins exceptionnels.

Demandes collectives

Q. : Quand faut-il soumettre une demande collective dans le cadre du principe de Jordan?

R : Les demandes collectives doivent être utilisées à la place des demandes individuelles lorsque les besoins des enfants cherchant à obtenir des services sont mieux satisfaits dans le cadre d'un groupe défini.

<p>Pour qui une demande collective peut-elle être présentée?</p> <ul style="list-style-type: none">• Un groupe d'enfants (plus d'un enfant) au sein d'une même famille ou de plusieurs familles, ou ayant le même tuteur, ayant des besoins particuliers.• Un groupe d'enfants au sein d'une même communauté, ou sous la responsabilité de la même organisation ou du même établissement d'enseignement, ayant des besoins particuliers.	<p>Quels sont des exemples de demandes collectives?</p> <ul style="list-style-type: none">• Demandes pour recourir à des professionnels contractuels chargés de fournir des services à des groupes d'enfants (ergothérapie, physiothérapie, orthophonie, services culturels, thérapie comportementale, etc.).• Demandes pour retenir les services de personnes spécialisées pouvant aider un groupe d'enfants dans des contextes sociaux (p. ex.
--	--

Q. : Que faut-il faire pour remplir une demande collective?

R : Les informations suivantes sont nécessaires pour les demandes collectives.

- **Identifiant de l'enfant :** Il peut s'agir du nom de l'enfant des Premières Nations, de ses initiales ou d'un autre identifiant tel qu'un numéro d'étudiant.
- **Date de naissance ou âge de l'enfant :** Le principe de Jordan est offert aux enfants des Premières Nations n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.
- **Confirmation de l'admissibilité des enfants des Premières Nations :**
Les enfants des Premières Nations doivent répondre à l'un des critères suivants :
 - Ils doivent être inscrits ou admissibles à l'inscription au titre de la *Loi sur les Indiens*.
 - Ils doivent avoir un parent ou un tuteur inscrit ou admissible à l'inscription au titre de la *Loi sur les Indiens*.
 - Ils doivent être reconnus par leur nation aux fins du principe de Jordan.
 - Ils doivent habituellement résider dans une réserve.
- **Programme ou service auquel chaque enfant aura accès :** Énumérer chaque programme ou service auquel chaque enfant aura accès, avec l'appui de la recommandation appropriée.
- **Personne recommandant le programme ou le service :** Nom et fonction des professionnels faisant partie du cercle de soin de l'enfant qui recommandent le service. Ces personnes doivent avoir une expérience professionnelle en lien avec le programme ou le service demandé pour chaque enfant. Par exemple, un dentiste ne peut pas recommander des mesures de soutien en santé mentale pour un enfant. Cependant, ils peuvent recommander des interventions dentaires pour un enfant.
- **Consentement des parents ou du tuteur légal :** Attestation que le consentement a été obtenu, qu'il figure dans le dossier et qu'il peut être fourni à SAC sur demande.

Q. : Comment la liste des enfants des Premières Nations doit-elle être établie dans une demande collective?

R : Exemple d'une liste d'enfants dans une demande collective :

Identifiant de l'enfant	Date de naissance ou âge de l'enfant	Confirmation de l'admissibilité	Programme ou service auquel l'enfant aura accès	Personne recommandant le programme ou le service	Pers ayan son cons
John Smith	1 juin 2015	Inscrit (n° 123456)	Ergothérapie, orthophonie	D ^{re} Sarah Smith, médecin de famille (lettre jointe)	Père
Jane Doe	26 avril 2016	Vie dans une réserve	Orthophonie, évaluation de l'autisme	D ^r Peter Benton, pédiatre	Mère
Timothy Allen	7 octobre 2019	Le parent est inscrit	Thérapie équine, physiothérapie	Kyle Brewer, physiothérapeute	Mère
Samantha Summers	3 mai 2017	Enfant reconnu par sa nation	Thérapie équine	Joseph Clearwater, Aîné de la nation	Père

Une demande collective est complète si :

- toutes les informations ci-dessus sont fournies
- l'écart ou le besoin démontré, et
- la lettre de soutien du professionnel ou de l'Aîné de la nation (quand le besoin est lié à la santé mentale ou à la culture) indique en quoi le produit, le service ou le soutien demandé répond au besoin de l'enfant.

Q. : Pourquoi les exigences en matière de rapports pour les demandes collectives ont-elles été modifiées?

A : Les rapports financiers servent habituellement à montrer si les fonds approuvés sont dépensés conformément aux conditions des accords de financement et pour confirmer que la situation financière du bénéficiaire est suffisamment stable pour permettre la poursuite de la fourniture des programmes ou services financés. À titre exceptionnel, pendant la pandémie de COVID-19, SAC n'a pas exigé que les bénéficiaires de fonds présentent des états financiers annuels vérifiés.

Le 3 avril 2025

Chers parents et tuteurs,

Nous voulons vous informer de changements importants concernant les demandes au titre du Principe de Jordan des Services aux Autochtones Canada (SAC). Ces changements visent à améliorer les processus et les critères de demande pour mieux répondre aux besoins des enfants des Premières Nations.

Nous vous encourageons à lire le bulletin opérationnel publié par SAC le 10 février 2025. Ce bulletin donne des informations détaillées sur les nouveaux processus et critères de demande. Vous pouvez trouver ce bulletin en pièce jointe à cette lettre. Vous pouvez aussi visiter leur site Web à l'adresse suivante : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396042341/1568396159824>, qui contient les coordonnées nécessaires pour toute question ou pour obtenir des informations supplémentaires.

Nous tenons à vous assurer que notre conseil scolaire continuera à aider ses élèves ayant des besoins particuliers tout en respectant les besoins individuels de chaque élève. L'attribution de ressources humaines sera adaptée en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Nous sommes déterminés à fournir un environnement éducatif inclusif et à soutenir chaque enfant dans son parcours scolaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas de communiquer avec Maxine Lemieux-Pitre, travailleuse sociale - appui au parcours des élèves autochtones.

Veillez recevoir, chers parents et tuteurs, nos salutations les meilleures.



Tom Michaud,
Directeur de l'Éducation et secrétaire-trésorier



infoÉNO

Février 2025

Le bulletin d'information du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario

ÉQUIPE



Le CÉNO est heureux d'accueillir Désirée Eisner au sein de son équipe. Forte d'une solide expérience en santé mentale, elle apportera une valeur précieuse aux écoles des régions de Wawa, Dubreuilville, Chapleau et Hornepayne. Nous sommes ravis de la compter parmi nous !

Sabrina Pelletier, psychothérapeute autorisée (stagiaire), desservira les écoles de la région nord du CSCDGR (Hearst à Iroquois Falls) à compter du 17 mars 2025. Bon succès dans ta nouvelle région Sabrina !

Véronique Bélanger, travailleuse sociale inscrite, et Lucie Morin, coach en santé mentale et bien-être, ont quitté l'équipe du CÉNO en janvier 2025. Nous leur souhaitons bon succès dans leurs projets futurs.



Stéphanie Beaulieu a participé au salon de carrières d'hiver de l'Université Laurentienne le 21 janvier dernier.

Merci beaucoup Stéphanie d'appuyer le CÉNO dans ses efforts de recrutement de professionnels spécialisés.

Marie-Ève Landry, psychothérapeute autorisée, s'est rendue sur le terrain à Sault Ste. Marie pour faire des observations et du modelage pour quatre dossiers en comportement. De plus, elle a offert des formations sur la gestion et la désescalation des comportements à certains membres du personnel du Conseil scolaire du Grand Nord.



Plusieurs intervenantes de l'équipe du CÉNO ont célébré la Semaine de la gentillesse en organisant diverses activités marquantes pour les élèves.

COLLABORATION



Les membres du RONO se sont rencontrés le 7 février 2025. Le nouveau logo de ce réseau professionnel a été dévoilé. Il dégage l'importance de valoriser la diversité des voix et des besoins en milieu scolaire francophone nord-ontarien.

Myriam Génier et Émilie Godin ont offert un atelier traitant de la communication suppléante et alternative lors du Symposium du Consortium Centre Jules-Léger tenu les 26 et 27 février 2025.

À compter du 7 avril 2025, Dominique Leroux-Mason accueillera une stagiaire en orthophonie de l'Université Laurentienne pour une durée de 10 semaines.

Julie Coulombe (à la gauche) accueille
présentement une stagiaire en
ergothérapie (à la droite) de l'Université
d'Ottawa pour une durée de sept
semaines.

Bienvenue au CÉNO
Amélie Perreault !



PERFECTIONNEMENT

Les 6 et 7 février 2025, Annie Demers a participé à deux jours de formation traitant de la gestion intégrée des risques, et ce, par l'entremise de l'Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne (AGÉFO).

Plusieurs membres de l'équipe en santé mentale ont participé à la formation Navigating the N-Word and Racial Slurs.

SERVICES CONTRACTUELS

Plusieurs élèves bénéficient de services spécialisés grâce à l'appui continu de nos nombreux fournisseurs externes :

Psychologie : Normand Lauzon, Jacques Aubin, Allison Roy, Dr C. Wyss, Centre

Labelle

Psychométrie: Émilie Girouard

Orthophonie: Breakthrough Speech and Language Therapy

POSTES AFFICHÉS



[Lien à notre affichage 07-02 \(02\)/24-25 - Travail social \(Longlac, Nakina, Manitouswadge, Marathon et Terrace Bay\)](#)

[Lien à notre affichage 08-02/24-25 - Orthophonie \(Hearst, Kapuskasing, Iroquois Falls\)](#)

AUTRES

Le CÉNO présente fièrement son rapport annuel pour l'année scolaire 2023-2024.

Bonne lecture !



À VENIR

- Mois du travail social - mars 2025
-

- Café de leadership avec Joël McLean d'Inspire Leadership - 4 mars 2025
-

- Colloque du Regroupement des leaders en éducation spécialisé - 2 avril 2025
-

- Sommet CÉNO avec Dr Stéphane Beaulne - 24 avril 2025
-

- Rencontre du RONO - 25 avril 2025
-



La prochaine rencontre du CA
sera tenue le 28 mars 2025

CITATION DE BIEN-ÊTRE



Ne sous-estimons jamais le pouvoir d'un sourire...



© 2025 CÉNO, Tous droits réservés.

Nous vous envoyons cet e-mail, car vous figurez sur la liste d'envoi du CÉNO.

Notre adresse postale est:

Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario
296, rue Van Horne
Sudbury ON P3B 1H9
Canada